



AIDE POUR VOYAGES SCOLAIRES

Je soussigné(e) M ou Mme

demeurant à :

demande à l'Amicale Laïque de Château-Thébaud de bénéficier d'une aide pour mon fils, ma fille :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

partant en voyage scolaire avec sa classe de

de (nom de l'établissement)

Lieu du séjour :

Dates de début et de fin du séjour :

Nature du séjour :

Mon N° de carte d'adhérent de la Ligue de l'enseignement (ou celui de l'enfant):

Je fournirai, avec ma demande, une attestation de QF délivrée par la CAF et, dès que le voyage sera réalisé, une attestation du collège ou du lycée mentionnant la participation du jeune au voyage.

Fait à :, le :

Signature :

*Demande à déposer, avant le 31 mars, auprès de la trésorière Cécile Marchand,
26 grand'rue 44690 Château-Thébaud ou cecile.ollivier0768@orange.fr*



Réponse de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud

Demande : acceptée - refusée par le CA duavril

pour un montant de :

Fait à Château-Thébaud, le :

Pour l'Amicale Laïque, le trésorier :



Conditions à remplir par les familles pour obtenir cette aide

1. L'enfant ou l'un au moins de ses parents doit être adhérent de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud depuis au moins 2 ans.
2. Une demande par écrit doit être déposée avant le 31 mars de l'année scolaire en cours, en utilisant le formulaire ci-contre,
3. Le montant de l'aide par enfant sera voté par le Conseil d'Administration du mois d'avril de chaque année, selon les critères définis ci-dessous.
4. Il ne sera accordé qu'une seule aide par enfant et par an.
5. Le séjour doit comporter au moins une nuitée.
6. Si des demandes sont formulées pour des voyages scolaires ayant lieu avant le Conseil d'Administration d'avril, celles-ci seront prises en compte en avril, avec effet rétroactif.
7. Il ne peut s'agir que de voyages scolaires organisés par un collège ou un lycée de l'enseignement public ou par l'école Marcel Canonnet.
8. Le bureau de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud tranchera sans appel, sur tous les différends pouvant intervenir après le vote du Conseil d'Administration d'avril.
9. Le montant de l'enveloppe globale est de 1 000€.
10. Le montant de l'aide par participant est déterminé en fonction du Quotient Familial. Le tableau ci-dessous indique le maximum attribué par tranche. Le « Coût du voyage » s'entend comme « Coût restant à la charge des parents. »
11. Dans le cas de demandes nombreuses, ces montants seront ajustés afin de ne pas dépasser, au total, le montant de l'enveloppe globale.

QF	Aide maximum par participant (sous réserve de l'enveloppe globale) L'aide ne peut excéder	
≤ 556	50 % du coût du voyage	120,00 €
557 à 756	40 % du coût du voyage	110,00 €
757 à 956	30 % du coût du voyage	100,00 €
957 à 1156	25 % du coût du voyage	90,00 €
1157 à 1356	20 % du coût du voyage	80,00 €
1357 à 1556	15 % du coût du voyage	70,00 €
1557 à 1756	10 % du coût du voyage	60,00 €
1727 et plus	5 % du coût du voyage	50,00 €

(Mise à jour Janvier 2022)